

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Attendu que La S.A. LAMBERT FRERES est amenée à effectuer des travaux de voirie dans le cadre de l'extension du PAE GALAXIA – Phase3 – Lot 1, Devant les Hêtres 1 sur le territoire de la commune, qui peuvent entraver la circulation,

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents et d'assurer la bonne réalisation des travaux,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : Autorise la S.A LAMBRET FRERES, dans le cadre des travaux de voirie réalisés en 2019 sur le territoire de la commune, à limiter la vitesse à 30 km/h et signaler la sortie de camions à partir du 25/03/2019 et de jusqu'à fin décembre 2019.

Article 2 : Autorise la S.A LAMBRET FRERES à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.M. du 07/05/1999, à l'exclusion de toute autre et préalablement au début de l'exécution des travaux.

Article 3 : La signalisation qui n'est plus justifiée devra être enlevée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

La Directrice générale,



E.DUYCK

Par le Collège,



La Bourgmestre,



A. LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be

